



Charte d'engagement de confidentialité

Consultante en bilan de compétences — Marie-France ROBIN

Entre

L'organisme de formation FORMETA

Société par actions simplifiée dont le siège social se situe 16 rue Cuvier, 69006 Lyon
SIRET 918 403 577 00011
Organisme de formation enregistré auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes sous le n° 84692606469
Représenté par M. Yohav AZAN, Président

Ci-après « l'organisme de formation »

Et la consultante, intervenant pour le compte de Formeta dans la réalisation des bilans de compétences :

Madame Marie-France ROBIN

Domiciliée 40 rue Georges Clémenceau, 85210 Saint-Aubin-la-Plaine

Ci-après « la consultante »

Objet

Dans le cadre des missions de bilan de compétences réalisées pour le compte de l'organisme de formation, la consultante est amenée à avoir accès à des informations, documents et données à caractère confidentiel concernant les bénéficiaires, leurs employeurs ou financeurs le cas échéant, les partenaires et l'organisme de formation lui-même.

Le bilan de compétences est une démarche personnelle et confidentielle. L'article L. 6313-4 du Code du travail prévoit que le bénéficiaire est seul destinataire des résultats détaillés et du document de synthèse, lesquels ne peuvent être communiqués à toute autre personne ou institution qu'avec son accord, et que les personnes chargées de réaliser et de détenir les bilans sont soumises aux dispositions des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal relatives au secret professionnel.

La présente charte a pour objet de formaliser l'engagement de confidentialité de la consultante, en application de ces textes et de la charte éthique et déontologique de Formeta.

Engagements de la consultante

La consultante s'engage à :

1. Préserver la confidentialité de toutes les informations dont elle a connaissance dans le cadre de ses missions de bilan de compétences, qu'elles aient été communiquées oralement, par écrit, par voie électronique ou constatées lors des entretiens.
2. Ne divulguer à aucun tiers, sous quelque forme que ce soit, les informations, documents, données personnelles ou éléments stratégiques relatifs :
 - aux bénéficiaires accompagnés : situation personnelle, professionnelle, familiale ou de santé, résultats de tests et questionnaires, contenu des entretiens, projet professionnel, document de synthèse ;
 - aux employeurs, prescripteurs et financeurs des bilans ;
 - aux partenaires de l'organisme ;
 - aux méthodes, outils, supports et procédures internes de l'organisme de formation.
3. Ne communiquer les résultats détaillés et le document de synthèse qu'au bénéficiaire, et ne les transmettre à un tiers, y compris l'employeur ou le financeur, que sur accord écrit et préalable du bénéficiaire.
4. Ne demander au bénéficiaire que les informations présentant un lien direct et nécessaire avec l'objet du bilan.
5. Utiliser les informations obtenues uniquement dans le cadre de l'exécution de sa mission.
6. Respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés, ainsi que la politique de protection des données de Formeta (information du bénéficiaire, consentement, minimisation, durée de conservation limitée).

7. Mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des documents et données qui lui sont confiés : stockage dans un espace sécurisé et à accès restreint, mots de passe, absence de conservation sur des supports non protégés, aucun envoi de documents nominatifs par des canaux non sécurisés.
8. Informer sans délai l'organisme de toute violation de données, perte de documents ou incident susceptible de compromettre la confidentialité des informations.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des entretiens réalisés, à distance en visioconférence comme en présentiel, pour lesquels des moyens techniques appropriés sont mis en œuvre afin de préserver la confidentialité des échanges.

Confidentialité des entretiens de bilan de compétences

Afin de garantir la confidentialité des échanges avec les bénéficiaires, les entretiens individuels sont réalisés dans un bureau fermé ou dans un espace dédié sécurisé, permettant d'assurer la discrétion des échanges et la protection des informations communiquées.

Les locaux utilisés par la consultante correspondent donc à un espace de travail adapté, isolé des zones de passage et préservant la confidentialité des conversations. Pour les entretiens à distance, la consultante utilise un outil de visioconférence sécurisé, depuis un lieu où elle est seule, et s'assure que le bénéficiaire dispose lui-même de conditions de confidentialité suffisantes.

La consultante veille à ce qu'aucune personne non autorisée ne puisse accéder aux informations échangées ou entendre les discussions en cours. Aucun entretien n'est enregistré sans l'accord écrit et préalable du bénéficiaire.

Tout intervenant participant à l'accompagnement est tenu à une obligation de discrétion professionnelle concernant les informations personnelles et professionnelles communiquées par les bénéficiaires.

Restitution et destruction des documents

À l'issue de la mission ou à la demande de l'organisme de formation, la consultante s'engage à restituer ou détruire l'ensemble des documents, supports et données obtenus dans le cadre de son intervention, sauf obligation légale contraire. Les pièces nécessaires à la traçabilité de l'action (émargements, convention, certificat de réalisation, questionnaires d'évaluation) sont conservées par l'organisme de formation dans un espace sécurisé, pour la durée légale.

Durée de l'engagement

Le présent engagement demeure applicable pendant toute la durée de la collaboration ainsi que pendant une période de cinq (5) ans après sa cessation, quelle qu'en soit la cause. L'obligation de secret professionnel résultant des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal s'applique sans limitation de durée.

Manquement à l'engagement

Tout manquement aux dispositions de la présente charte pourra entraîner la cessation immédiate de la collaboration, sans préjudice des éventuelles poursuites ou demandes de réparation du préjudice subi.

Signature de la consultante précédée de la mention « Lu et approuvé » :

La consultante

Marie-France ROBIN

Signature :

Marie France Robin